

PRIME D'ASSIDUITE

Personne soumise	Personnel d'exploitation et apprenti d'exploitation															
Entr�e en vigueur	01.01.2019															
But	R�compenser les collaborateurs peu ou pas absents pour raison de maladie et/ou accident.															
Principe d'application	Chaque collaborateur de l'exploitation (monteurs et apprentis) perçoit une prime dont le montant d�pend du nombre d'heures d'absence au cours des 12 mois pr�c�dents (du 01.01 au 31.12).															
Montant de la prime	Le montant de la prime varie selon le nombre d'heures pass�es en maladie et/ou accident. Les montants sont des primes brutes : <table border="1"><thead><tr><th></th><th>Monteurs</th><th>Apprentis</th></tr></thead><tbody><tr><td>0 � 8 heures d'absence</td><td>CHF 500.00</td><td>CHF 250.00</td></tr><tr><td>8 � 16 heures d'absence</td><td>CHF 350.00</td><td>CHF 175.00</td></tr><tr><td>16 � 24 heures d'absence</td><td>CHF 200.00</td><td>CHF 100.00</td></tr><tr><td>D�s 24 heures d'absence</td><td>Rien</td><td>Rien</td></tr></tbody></table>		Monteurs	Apprentis	0 � 8 heures d'absence	CHF 500.00	CHF 250.00	8 � 16 heures d'absence	CHF 350.00	CHF 175.00	16 � 24 heures d'absence	CHF 200.00	CHF 100.00	D�s 24 heures d'absence	Rien	Rien
	Monteurs	Apprentis														
0 � 8 heures d'absence	CHF 500.00	CHF 250.00														
8 � 16 heures d'absence	CHF 350.00	CHF 175.00														
16 � 24 heures d'absence	CHF 200.00	CHF 100.00														
D�s 24 heures d'absence	Rien	Rien														
Heures d'absence	Sont consid�r�es comme heures d'absence pour le calcul de la prime : <ul style="list-style-type: none">- Toute absence pour maladie ou accident (avec ou sans certificat)- Dentiste, physioth�rapie, m�decin, etc.															
P�riode de calcul	La prime se calcule sur la base d'une ann�e civile : du 01.01 au 31.12.															
Versement	La prime sera vers�e au plus tard � la fin du mois de juin qui suit l'ann�e de calcul (30.06.N+1).															
Anciennet�	La prime s'applique au collaborateur ayant accompli une ann�e enti�re de travail et �tant toujours dans l'entreprise au moment du versement de la prime. Aucune prime ne sera vers�e en cas de d�part en cours d'ann�e.															
1�re application	Monteurs et apprentis : du 01.01.2019 au 31.12.2019 1�r versement : d'ici juin 2020															
Lieu et date	Lausanne, d�cembre 2018															